

## Plan de relance de l'État - Cité Brulard - Aménagements extérieurs - Approbation du dossier - Demandes de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 1992, a approuvé le programme et le plan de financement de réhabilitation des bâtiments de la cité Brulard, engagé par l'OPM HLM.

A cette occasion, il avait été convenu qu'un dossier complémentaire serait soumis à l'assemblée communale, concernant le programme d'aménagement des espaces extérieurs et le plan de financement.

La Ville va engager l'aménagement de ces espaces, dont les avant-projets sommaires ont été établis par l'architecte M. LAMBOLEY et les services municipaux. Ce projet a été élaboré à partir de la problématique et des objectifs suivants :

- passer de la cité au quartier, en désenclavant l'ensemble des bâtiments HLM par une réorganisation et une requalification des espaces extérieurs,

- créer de véritables espaces publics (rue, square) permettant de desservir les immeubles et les équipements publics comme dans un véritable quartier. Cette option entérinera le classement de voiries dans le domaine public avec une dénomination pour chacune d'entre elles,

- améliorer la sécurité des piétons,

- organiser les circulations et stationnement véhicules,

- créer un espace paysager,

- organiser une hiérarchie clairement définie entre les espaces «publics» et les espaces de préhabitation,

- remettre en état l'ensemble des réseaux et voiries divers.

Les aménagements portent sur les points suivants :

1. circulations piétons du bâtiment 1
2. parkings bâtiment 1
3. aménagement paysager de la chaufferie
4. circulations piétons du bâtiment 3
5. aménagement de la place centrale
6. circulations piétons du bâtiment 2
7. espaces verts extérieurs
8. pénétrante Nord/Sud
9. aménagement de la contre-allée
10. sports
11. square.

L'ensemble des projets a été présenté aux habitants du quartier. Un contact permanent avec les associations d'habitants et les habitants est instauré par l'intermédiaire de l'opérateur de terrain, chargé du suivi de cette opération au sein de la cellule DSU.

L'avant-projet sommaire de ces aménagements extérieurs a été estimé par le services Études et Travaux à 13 500 000 F TTC.

Les travaux seront réalisés sur une période de cinq ans en suivant les différentes phases de la réhabilitation du bâti.

### Réalisation d'une première tranche

La première tranche de travaux porte sur les secteurs 1-2-3-4 et 11 et partiellement sur les secteurs 5 et 10. Cette première tranche a été fixée en fonction de l'avancement des travaux sur le bâtiment. Elle est estimée à 6 123 956 F HT.

Après avoir obtenu une participation de 1 500 000 F dans le cadre du PACT suite à une demande faite en juin 1993, une participation de l'État peut être obtenue dans le cadre du plan de relance. Le financement de cette première tranche, qui sera réalisée sur les années 1994-1995, devrait être assuré de la manière suivante :

PACT		1 500 000 F
Ville de Besançon BP 1994 (chapitre 908.0/235.89153.30300)		1 700 000 F
	BP 1995	1 911 419 F
État	Plan de relance	2 151 593 F
<b>Total HT</b>		<b>6 123 956 F</b>
<b>Soit un total TTC de</b>		<b>7 263 012 F</b>

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 24 mars 1994, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet sommaire d'aménagement des espaces extérieurs de Brulard,
- d'approuver le classement dans le domaine public des voiries de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à engager la première phase de travaux et à signer les marchés à intervenir après appels d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'État dans le cadre du plan de relance, du Département et de la Région dans le cadre de leur politique de soutien aux opérations entreprises dans les quartiers sociaux,
- d'inscrire en recettes et en dépenses le montant de ces aides obtenues au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives,

- de s'engager à inscrire au budget primitif 1995 la part à la charge de la Ville telle que définie précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.